



*Un engagement
au service de tous
les habitants et
de l'attractivité
du Loir-et-Cher*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES

2023-2028



Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

Édito



© CD41/N. Derré

Engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques, le conseil départemental vient d'adopter son nouveau schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

L'accès à la culture dès le plus jeune âge est un enjeu fondamental, aussi ai-je souhaité renforcer notre ambition pour le développement de ces pratiques.

De nouveaux objectifs, de nouveaux dispositifs et des moyens croissants ont été définis afin de conforter la place des enseignements artistiques aux côtés des acteurs et des territoires.

Notre volonté est de participer à la structuration et au développement de l'offre de pratique, de lui permettre de répondre aux mutations et aux attentes d'aujourd'hui dans un souci de diversité et d'exigence, tout en veillant à l'inclusion de tous les publics.

À travers ces nouvelles orientations, le département de Loir-et-Cher veut ouvrir une nouvelle page dans l'accompagnement des enseignements et des pratiques culturelles. Trouver une école près de chez soi, rencontrer des artistes professionnels, concevoir et réaliser des projets, enrichir sa pratique lors d'ateliers croisés avec d'autres spécialités, avec d'autres écoles, être solidaire de personnes en situation d'exclusion en partageant une pratique, sont autant de finalités de notre schéma.

J'espère qu'il saura apporter toute la dynamique de coopération et de rencontres sur notre territoire et accompagner au mieux les initiatives et les engagements de tous.

Philippe Guet

Philippe Guet
Président du conseil départemental
de Loir-et-Cher

Sommaire

<i>Qu'est-ce qu'un schéma</i> départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) ?	p. 6
<i>Les cadres réglementaires</i>	p. 6
<i>Carte et chiffres-clés</i>	p. 8
<i>L'évaluation</i> du schéma départemental des enseignements artistiques 2008-2021	p. 9
<i>Un schéma pourquoi, pour qui ?</i>	p. 10
<i>Les critères d'éligibilité</i> d'une école de musique, danse et théâtre	p. 10

Le SDEPA 2023-2028 p. 11 à 25

Une ambition affirmée en faveur d'un accès à la culture pour le plus grand nombre p. 11

APPRENDRE & PRATIQUER p. 12 à 15

PARTAGER & RESTITUER p. 16 à 19

FÉDÉRER & ACCOMPAGNER p. 20 à 23

Un schéma évolutif et évalué p. 25

Les établissements d'enseignements artistiques et les acteurs culturels partenaires du conseil départemental p. 26 à 27



Qu'est-ce qu'un schéma départemental d'enseignements et de pratiques artistiques (SDEPA) ?

Le schéma est un outil d'aménagement culturel du territoire favorisant l'accès de toutes et tous aux enseignements de la musique, de la danse et du théâtre. Il constitue un ensemble de mesures pour favoriser le développement des pratiques artistiques, un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Le schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et long termes. Grâce à une évaluation et un dialogue réguliers avec les acteurs et partenaires, elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission d'intérêt général dédiée à l'enseignement ou qui en favorisent l'émergence. Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un projet pédagogique et culturel formalisé, et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

Les cadres réglementaires

La loi du 13 août 2004

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux départements l'élaboration et l'adoption d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA). Le schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) s'appuie également sur d'autres textes de référence, précisant les missions et enjeux communs aux établissements d'enseignement artistique.

La loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe d'accès à tout pour tous. « Toute personne a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » (article 2).

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre

« Les établissements doivent [...] : établir un projet d'établissement [...], s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques, fonctionner en réseau. »

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, théâtre (janvier 2001)

Cette charte pose un cadre clair pour les établissements d'enseignement artistique et leurs partenaires publics. Trois objectifs : la diversification des disciplines, l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale, le partenariat avec l'Éducation nationale.

Le schéma national d'orientation pédagogique (2008)

Le SNOP donne un ensemble de repères pour l'organisation pédagogique des enseignements artistiques et énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

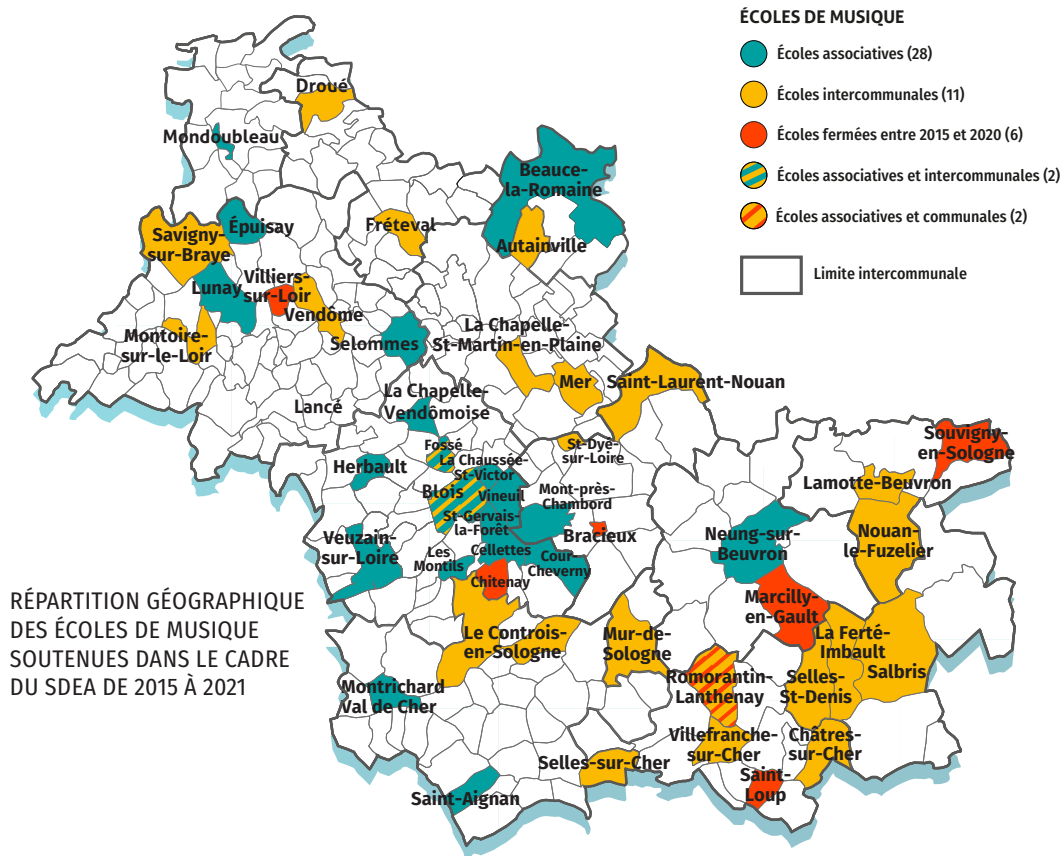
La charte pour l'éducation artistique et culturelle (juillet 2016)

La charte pour l'EAC est un document de référence pour tous les partenaires impliqués : services de l'État, collectivités territoriales et membres de la société civile. Elle pose le cadre de l'éducation artistique et culturelle en dix principes clés.

La déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001) et la déclaration de Fribourg (mai 2007), textes de référence sur les droits culturels

La notion de droits culturels vise à reconnaître à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité de son identité culturelle et doit se traduire par la prise en compte des êtres dans leur diversité. « [...] Toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Article 5 de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle).

Carte et chiffres clés



> LE SCHÉMA 2008-2021 EN QUELQUES CHIFFRES

- 3 444 élèves inscrits en école de musique en 2021 (-10 % par rapport à 2020) dont 2 616 élèves de moins de 26 ans (-9 % par rapport à 2020)
- 6 écoles de musique intercommunales et 25 écoles associatives
- 1 établissement pluridisciplinaire labellisé (musique et théâtre)
- 2 territoires (CATV et Agglopolys) concentrent la majorité des établissements et des élèves
- 71 chorales

460 000 €
montant du budget du SDEPA qui représente un tiers du budget global de la culture.

Une évaluation concertée du schéma départemental 2008-2021

Réalisée au printemps 2021 dans le cadre d'une large concertation, l'évaluation du schéma départemental s'est déclinée autour de trois temps de travail thématiques par grands territoires (Vendômois, Blaisois et Sud-Vallée du Cher) réunissant une quarantaine d'acteurs concernés - élus, professionnels, usagers.

Les principaux constats

- Une hausse de 7 % de la fréquentation dans les écoles de musique territoriales confortant ainsi un réseau local d'enseignement public de la musique sur le département. Il atteste d'un socle qualitatif et professionnel permettant de favoriser une diversité de profils d'amateurs comme d'élèves.
- Assoir et conforter l'association Accords Centre-Val de Loire (ACVL) dans sa mission de pôle ressource et de fédération auprès des structures adhérentes en augmentation depuis sa création en 2016.
- Des fusions d'écoles associatives et territoriales sur leur bassin de vie avec des logiques de coopération et de mutualisation entre établissements.
- Un maillage équilibré de l'enseignement musical permettant ainsi une accessibilité sans réduction de l'offre malgré la fermeture de certaines écoles de musique.
- Des lieux et espaces d'enseignement artistique progressivement réaménagés et modernisés, comme les travaux de rénovation réalisés à la Grange « l'Échalier » à Couëtron-au-Perche en 2018 (isolation, équipement technique).

Mais

- Une baisse globale de la fréquentation des élèves de moins de 26 ans notamment dans les écoles associatives qui enregistrent des inscriptions en baisse depuis 2008.
- Des inégalités territoriales d'accessibilité à l'offre d'enseignement artistique entre les trois disciplines notamment pour la danse, mais aussi le théâtre, qui sont sous-représentés.
- Une difficulté à structurer et à professionnaliser les écoles de musique associatives : seules 9 % d'entre elles sont dotées d'un projet d'établissement.
- Des collaborations entre établissements d'enseignements artistiques et structures culturelles insuffisantes qui ne permettent pas l'émergence de projets culturels en direction des élèves et des publics.

Un schéma pourquoi, pour qui ?

> POURQUOI UN SCHÉMA ?

Outre son rôle d'orientation stratégique pour l'exercice de la compétence obligatoire dans le domaine des enseignements et des pratiques artistiques, l'élaboration d'un schéma est l'occasion de dresser un état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs, des usagers et des élus, et de définir des priorités d'actions pluriannuelles, afin de garantir une durabilité de l'action publique et territoriale en vue d'un développement pertinent et cohérent de l'offre.

Un schéma :

- inscrit des objectifs,
- définit des moyens d'action,
- pose des cadres référentiels permettant l'évaluation.

> POUR QUI ?

Le schéma départemental s'adresse :

- à l'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la pratique artistiques, de statut associatif ou public,
- aux partenaires culturels associés aux enjeux des pratiques artistiques,
- aux formations amateurs, musicales et vocales,
- aux collectivités partenaires des établissements,
- aux habitants de Loir-et-Cher.

Les critères d'éligibilité aux actions du schéma :

- présence d'un directeur ou professeur coordinateur
- existence d'un projet d'établissement pluriannuel, concerté et évalué
- enseignement d'au minimum 3 disciplines cohérentes entre elles
- enseignants formés
- 10 élèves au minimum
- soutien affiché des collectivités locales

SDEPA 2023-2028

Une ambition affirmée en faveur d'un accès à la culture pour le plus grand nombre

Considérant les constats établis lors du bilan, considérant la volonté de la collectivité d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder à une pratique artistique favorisant le vivre ensemble et l'épanouissement de chacun, considérant l'importance d'accompagner la réflexion sur « l'enseignement et la pratique artistiques de demain » et de préserver la qualité, l'exigence et la diversité des apprentissages proposés, le département organise les grandes orientations du futur schéma du point de vue des acteurs de l'enseignement et de la pratique, mais aussi des élèves et des familles :

APPRENDRE
& PRATIQUER

PARTAGER
& RESTITUER

ACCOMPAGNER
& FÉDÉRER

Le schéma 2023-2028 vient formaliser l'ambition de voir se confirmer une structuration de territoire autour :

- d'une offre cohérente et d'un maillage équitable,
- d'établissements dynamiques, consolidés et innovants,
- de projets de qualité et de proximité,
- d'acteurs et de partenaires impliqués, dans une volonté de coopération et de partage.

Une ambition dotée d'un budget croissant :

2023 : 490 000 €

2026 : 650 000€



*Pour que chacun bénéficie
d'une offre diversifiée et en proximité.*

Trouver une école de musique,
de théâtre ou de danse près
de chez moi / Pouvoir choisir
parmi des propositions diversi-
fiées / Apprendre avec des pro-
fesseurs qualifiés / Rencontrer
des artistes / Se faire plaisir en
pratiquant avec d'autres.

**APPRENDRE
PRATIQUER**

Encourager les établissements d'enseignement à élargir les propositions de disciplines d'apprentissage, à être à l'écoute de la diversité et du parcours des élèves, à prendre en compte les réalités des rythmes de vie des usagers, constituent des enjeux forts pour aujourd'hui et pour demain.

Soutenir le fonctionnement et la structuration professionnelle des écoles

Action n°1

Valorisation des conditions et des critères des financements :

- par un forfait d'aide au fonctionnement,
- par des bonifications sur des objectifs prioritaires (projet d'établissement formalisé, qualification des enseignants, rapprochements et mutualisations d'emplois...).

Action n°2

Déploiement d'un plan de formation :

- en direction des professeurs, coordinateurs et directeurs, ainsi que des gouvernances associatives,
- en faveur de la direction de chœurs.



Accompagner l'ouverture pédagogique

La transversalité entre les disciplines artistiques est un facteur d'enrichissement indéniable aussi bien pour la pratique spécifique de l'élève que pour une ouverture à des horizons différents et une découverte de cultures autres.

Action n°1

Installer des résidences artistiques au sein des établissements d'enseignement artistique afin de permettre les partages d'expériences entre amateurs et professionnels et enrichir les apprentissages.

- > Appel à projet avec critères de financement spécifiques

Action n°2

Regards croisés - Favoriser les projets interdisciplinaires afin de décloisonner les disciplines, mais aussi les esthétiques et les répertoires.

- > Appel à projet avec critères de financement liés à la transversalité des projets

Action n°3

Devenir spectateur - De la pratique artistique à la pratique de spectateur – comment éveiller les curiosités et ouvrir à une culture artistique riche et diversifiée ?

- > Aide au projet avec des critères de financement spécifiques

Inciter à la diversité de l'offre

Vers un équilibre des disciplines enseignées : musique, danse et art dramatique

Action n°1

Réalisation d'un état des lieux de l'offre en danse et en art dramatique afin de comprendre la situation sur le territoire, de recenser les besoins et d'établir les priorités d'accompagnement.

Action n° 2

Aide à l'ouverture de classes de chant ou d'instruments rares pour favoriser le renouvellement de la composition des ensembles amateurs et pérenniser l'offre.

Pour que chacun puisse nourrir son parcours grâce à des rencontres et des échanges qui sont partie intégrante de la formation. Encourager les coopérations et le « faire ensemble ».

Progresser par la pratique collective / S'ouvrir à de nouvelles esthétiques / Concevoir et réaliser des projets / S'enrichir lors d'ateliers avec d'autres écoles / Donner des spectacles ou concerts dans ma commune.

PARTAGER
RESTITUER

Favoriser le dialogue et les coopérations

Si des coopérations ont pu être menées avec le plan choral, l'éducation artistique et culturelle ou les musiques actuelles, les collaborations entre établissements demeurent trop rares. Les ateliers participatifs ont démontré un déficit de réseaux laissant apparaître cette carence comme une priorité à mener. L'objectif est d'encourager les initiatives collaboratives pour des projets ou des structurations.

Action n° 1

Organisation de journées fédératrices qui associeront l'ensemble des acteurs de l'enseignement et des pratiques amateurs des trois disciplines : musique, théâtre et danse.

- > Le département initiera des événements thématiques en lien avec ACVL, qui auront lieu en alternance à l'hôtel du département et sur un territoire.
- > Inciter à la mise en lien entre les acteurs et les projets culturels soutenus par le département (événements, équipements, compagnies en résidence...).

Action n° 2

Articuler les objectifs du schéma avec l'ensemble du projet culturel du département.

Conforter les pratiques collectives et les pratiques amateurs

La dynamique des pratiques amateurs est essentielle pour les territoires. animateurs de territoire, porteurs de lien social, ces espaces de pratiques collectives participent à la qualité de vie et permettent une offre culturelle sur des territoires peu dotés. Le département continuera de favoriser le développement d'ensembles, de groupes, de chœurs, pour les accompagner dans des initiatives de projets spécifiques et dans leur diffusion.

Action n°1

Aide aux ensembles amateurs (musique et voix)

- > Aides à la diffusion (concerts et cérémonies) avec des critères d'attribution renouvelés.
- > Appel à projets "pratiques amateurs" afin d'encourager et de dynamiser les projets des ensembles amateurs.

Action n°2

Développer l'éveil artistique et les actions de sensibilisation

- > Soutien aux interventions en milieu scolaire avec :
 - une incitation au recrutement de musiciens Dumistes (intervenant en milieu scolaire). Une priorité sera donnée aux établissements situés en milieu rural,
 - le financement de projets dans l'esprit « Démon » sur trois ans (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) associant un établissement d'enseignement, une structure socio-culturelle et ACVL.

Action n° 3

Un orchestre au service du territoire – l'Ensemble orchestral de Loir-et-Cher

Le département a fait le choix de doter le territoire d'une formation orchestrale de qualité réunissant des musiciens du territoire et d'ailleurs. Une telle formation est un atout pour élargir le travail de sensibilisation auprès des publics. Outre sa mission de diffusion et d'irrigation du territoire, le département, à l'occasion du nouveau schéma, souhaite voir se développer des partenariats entre des établissements scolaires ou des structures d'enseignement artistique, sous forme de résidences artistiques ou de projets dans des formats variables, en petite ou grande formation.

- > Renforcement de l'accompagnement sur des missions de diffusion et d'action culturelle.



Pour que chacun soit un apprenant actif qui contribue à la vie sociale dans son bassin de vie.



Être solidaire de personnes en situation d'exclusion en partageant mon art avec elles / Être acteur sur mon territoire pour y faire la musique, la danse ou le théâtre / Élaborer des projets avec des associations ou écoles / Pour cela, bénéficier de locaux adaptés et bien équipés

FÉDÉRER ACCOMPAGNER

Favoriser une dynamique de territoire et de ressources

Action n° 1

Un soutien conforté à Accords Centre-Val de Loire (ACVL)

- > Acteur d'une dynamique de réseau, ACVL initie et met en œuvre des projets coopératifs qui favorisent l'interconnaissance des établissements ; il installe progressivement des usages de mutualisation (parc de matériels, partothèque...) afin de rationaliser positivement les investissements.
- > ACVL réunit aujourd'hui 88 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire issus du champ du spectacle vivant auxquels elle apporte une ressource de plus en plus complète.
- > Opérateur expert et structure "ressource" pour les établissements et les formations amateurs.

Action n° 2

Une confiance renouvelée : les missions déléguées

Le département délègue à ACVL la gestion de certaines de ses aides :

- > aide au fonctionnement,
- > aide à l'achat de partitions et de petits instruments,
- > mise en place de formations,
- > aide à la diffusion des ensembles amateurs,
- > gestion des interventions en milieu scolaire.

Développer les projets en faveur des publics empêchés

Favoriser le dialogue entre les établissements et les acteurs du champ social

Soucieux d'élargir l'accessibilité à la culture dès le plus jeune âge et conscient de l'impact positif de la pratique artistique sur des personnes en situation difficile ou de handicap, le département tient fortement à ce que des liens entre des établissements et des opérateurs du champ social se tissent et que des projets spécifiques en direction de la petite enfance, des enfants confiés aux structures d'accueil, du handicap (autisme) et des seniors, puissent voir le jour.

Action n°1

Aide à projets entre établissements d'enseignements ou acteurs des pratiques et des structures d'accueil de personnes en situation de handicap.

Action n°2

Partenariats avec des structures d'accueil d'enfants en situation de placement pour des actions autour de la pratique.

Soutenir les investissements en faveur d'équipements attractifs et adaptés

Le conseil départemental souhaite accompagner les projets de réhabilitation et/ou de construction d'équipements, aux côtés des collectivités d'implantation, lorsqu'ils participeront à renforcer la qualité et la diversité de l'offre pédagogique et de pratique.

Action n°1

Création d'un fonds d'investissement à la modernisation, à la réhabilitation et à la construction d'équipements.

Action n°2

Aide à l'acquisition d'instruments de musique et/ou de matériels pédagogiques (d'un montant supérieur à 2 500 € HT).



Un schéma évolutif et évalué

DES ENJEUX PARTAGÉS AVEC LES TERRITOIRES

Le schéma sera l'opportunité d'un dialogue autour des objectifs de chaque structure et de son territoire, partagés et évalués collectivement par les acteurs locaux : élus communaux et intercommunaux, bénévoles et le département.

Mise en place de conventions pluripartites avec les établissements d'enseignement permettant de poser les priorités de développement et de les évaluer.

Mise en place d'un comité de suivi composé d'élus départementaux, d'acteurs du schéma et de personnalités qualifiées.

Liste des acteurs et partenaires du SDEPA

ÉTABLISSEMENTS ACTUELLEMENT FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Fédération

- Accords Centre-Val de Loire

Musique

- Conservatoire à rayonnement départemental de Blois-Agglopolys
- Association Contres-ut
- Association intercommunale des écoles de musique de la Vallée du Cher
- Association musicale l'églantine de Saint-Gervais-la-Forêt
- Association musikafon
- École de musique intercommunale du territoire Vendômois (Montoire, Savigny-sur-Braye, Vendôme)
- Conservatoire municipal de musique de Romorantin-Lanthenay
- École de musique Beauce-Val de Loire
- École de musique Cœur de Sologne
- École de musique de Cellettes
- École de musique de Fossé/Agglopolys
- École de musique du Grand Chambord
- École de musique du Val de Cher
- École de musique poly'sons
- École de musique Selloise
- École de musique Val-de-Cher-Controis
- École de musique Vineuil - Saint-Claude
- École de musique de la Sologne des Étangs
- École des musiques d'Onzain
- Espérance musicale de Fontaines-en-Sologne
- Fanfare d'Autainville
- Harmonie de Blois
- Harmonie de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
- Harmonie fanfare d'Orchaise
- Harmonie municipale de Vendôme
- Harmonie Saint-Claude/Vineuil
- La clique des sapeurs pompiers
- La lyre amicale de Selommès
- La lyre de Cheverny et Cour-Cheverny
- La Muroise
- La muz'attitude
- Les amis de la musique de La Chaussée-Saint-Victor
- L'éveil de Souday
- L'éveil sellois
- L'herbaltoise
- Mil'et une notes
- Montoire accordéon
- Music' en Cisse
- Société de musique l'écho de la Braye
- Société musicale d'Ouzouer-le-Marché
- Société musicale "la fraternelle"
- Société musicale "l'union"
- Société musicale Sainte-Cécile
- Société musicale de Neung-sur-Beuvron
- Société musicale la renaissance d'Onzain
- Union musicale de Châtres-sur-Cher
- Union musicale de Lamotte-Beuvron
- Union musicale de Montoire

- Union musicale de Salbris
- Union musicale Lancé-Pray
- Union musicale saint-lupéenne
- Union musicale selloise
- Union musicale de Romorantin-Lanthenay
- Union musicale-chorale de Dhuizon

Théâtre

- La compagnie du hasard
- Compagnie la lune blanche
- Atelier colom
- Wish association
- Conservatoire à rayonnement départemental de Blois-Agglopolys

Danse

- Compagnie Azoth dance théâtre
- Danse d'expression
- La mécanique du bonheur

STRUCTURES LABELLIÉES

- Conservatoire à rayonnement départemental de Blois
- Chato'do, scène de musiques actuelles de Blois
- Halle aux grains, scène nationale de Blois
- L'Hectare - Territoires Vendômois, Centre national de la marionnette
- La pyramide de Romorantin-Lanthenay

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES

- Figures libres (Vendôme)
- Cèpravoï (Montlouis-sur-Loire)
- L'échalier (Couëtron-au-Perche)
- Maison de Bégon (Blois)

Contacts

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Direction culture, sport et vie associative
Service culture et patrimoine

- **Emmanuelle Dormoy**
emmanuelle.dormoy@departement41.fr - 02 45 50 47 61
- **Nathalie Larue**
nathalie.larue@departement41.fr - 02 45 50 47 56

Accords Centre-Val de Loire

- **Sébastien Marchand**
smarchand@accordscvl.com - 06 50 14 02 90 - 02 54 42 65 67
- **Jeanne Domengie**
jdomengie@accordscvl.com

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur **departement41**

